

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints ;

Vu le Procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de la séance du conseil municipal du 29 mars 2026 ;

Considérant que, pour assurer la bonne marche de l'administration communale et la continuité du service public, il convient que le maire puisse être suppléé dans la gestion des affaires communales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Yann LUPRICE, 6ème adjoint au maire, est délégué pour suppléer monsieur le maire dans ses compétences relatives à l'engagement et aux coopérations associatives (hors associations caritatives et sportives). Monsieur Yann LUPRICE est notamment en charge dans ce cadre :

- de la présidence de la commission engagement et coopérations associatives (hors associations caritatives et sportives), de sa convocation et de la fixation de son ordre du jour (sous réserve de sa désignation en qualité de vice-président par la commission alors créée)
- de la représentation aux assemblées générales des associations (hors associations caritatives et sportives)
- de l'animation de la vie associative (hors associations caritatives et sportives),
- de la mise en œuvre d'une politique d'appui et d'accompagnement aux associations (hors associations caritatives et sportives)
- du soutien au développement des activités portées par les associations (hors associations caritatives et sportives)
- de l'instruction des dossiers de demandes de subvention à la communes déposés par les associations (hors associations caritatives et sportives)
- de la mise en place et de l'animation d'un conseil local de la vie associative

ARTICLE 2 - La délégation est placée sous la surveillance et la responsabilité du maire. L'adjoint délégué devra toujours faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle il agit. Il est habilité dans les limites de sa délégation, à signer tous actes, documents et lettres et notamment :

- les courriers de convocation à la commission Engagement et coopérations associatives (hors associations caritatives et sportives)
- les conventions de prêts de matériels (grille, vidéoprojecteur, ...)
- les courriers de suivi des demandes de subvention sollicitées par les associations (hors associations caritatives et sportives)
- les courriers divers associés aux compétences susvisées et notamment ceux liés à l'organisation du forum des associations,
- les attestations ou certificats administratifs divers en lien avec la délégation

ARTICLE 3 : Monsieur Yann LUPRICE, reçoit par ailleurs délégation permanente de signature pour permettre les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement et signer les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L2212-2 6° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 - Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

ARTICLE 5 - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont annulées.

ARTICLE 6 - Les fonctions déléguées sont exercées effectivement par Monsieur Yann LUPRICE depuis le 29 mars 2026.

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Blaye et à monsieur le Procureur de la République et notifiée à l'intéressé ainsi qu'à monsieur le trésorier de Saint-André-de-Cubzac.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
le 29 mars 2026

Le maire,

Mickaël COURSEAUX

